

## BULLETIN DES ARRÊTS. CHAMBRES CIVILES.

---



© Cour de cassation

### Titre

---

Bulletin des arrêts. Chambres civiles.

### Auteur(s)

---

Cour de cassation

### Date

---

1ère publication : 1798

Dernière publication : 2007 marque la fin de la version papier "Bulletins des arrêts de la Cour de cassation. Chambre civiles", remplacée en janvier 2008 par la version numérique "Bulletin des arrêts. Chambres civiles"

### Éditeur(s)

---

Les éditions des Journaux Officiels (mention n'apparaît plus sur les bulletins à partir d'Octobre 2018)

Cour de cassation (version uniquement numérique depuis 2008)

### Support

---

Papier  
PDF  
Ressource Internet

### Autre format

---

Format papier jusqu'à décembre 2007.

## Type de document

---

Revue

## Périodicité

---

Mensuelle ; 10 numéros par an (1 pour juillet-septembre) + 1 numéro "Table annuelle".

## Source du droit

---

Jurisprudence

## Domaines du droit

---

Droit civil et organisation judiciaire  
Droit privé  
Généralités du droit

## Contenu

---

Plusieurs parties classant par thème les différents types de décisions présentes dans le bulletin :

- Partie 1 : arrêts des chambres et ordonnances du Premier Président
- Partie 2 : avis de la Cour de cassation
- Partie 3 : décisions du Tribunal des conflits

## Type de classement

---

Chronologique

## Clefs d'utilisation

---

Les Bulletins proposent les arrêts ayant une portée doctrinale, soit par la nouveauté de la solution, soit par une évolution de l'interprétation d'un texte au regard de la jurisprudence antérieure, soit enfin parce que la Cour n'a pas publié cette solution depuis longtemps et qu'elle entend manifester la constance de sa position

### 1/ Le bulletin :

Dans chacune des parties, les arrêts sont répertoriés par thème et ordre alphabétique.

Présentation de l'arrêt :

- chambre, date et numéro de pourvoi
- type de décision rendue (rejet/cassation)
- un résumé reprenant la règle de droit énoncée, le problème juridique posé et la solution donnée par la Cour
- texte intégral de l'arrêt avec mention explicite des différentes divisions au sein de la décision (faits et procédure, examen des moyens, réponse de la Cour)
- les textes visés par la décision
- parfois une petite bibliographie (intitulée "*rapprochement(s)*") : sélection de décisions similaires

### 2/ Les tables :

- index alphabétique à partir des mots clés principaux (rubriques) organisés hiérarchiquement et présentés en escalier.
- liste des rubriques contenues dans cette table (ne répertorie que les mots clés principaux)
- tables rétrospectives analytiques quadriennales, décennales :

- 1960-1969
- 1980-1984
- 1990-1994

### 3/ Judilibre :

- **Judilibre** est le traitement mis en œuvre par la Cour de cassation pour mettre à la disposition du public, gratuitement, une base de données ouverte alimentée par les décisions rendues publiquement par la Cour de cassation éventuellement enrichies et pseudonymisées (environ 480 000 décisions rendues publiquement par la Cour de cassation, principalement depuis 1947).
- Au fur et à mesure du calendrier établi par l'arrêté du 28 avril 2021, la base de données est enrichie de décisions rendues par d'autres juridictions de l'ordre judiciaire.
- Depuis le 30 avril 2022, les décisions civiles, sociales et commerciales des cours d'appel y sont disponibles.
  - Il existe également une API (Application Programming Interface ou interface de programmation applicative) Judilibre, par l'intermédiaire du portail **Piste** accessible gratuitement, après inscription.

## Notes

---

**Autre titre** : Bulletins des arrêts des chambres civiles.

### Historique des titres :

- 1798 -1803 : Bulletin des jugements du Tribunal de cassation rendus en matière civile.
- 1804 -1942 : Bulletin des arrêts de la Cour de cassation rendus en matière civile.
- 1947 - 2007 : Bulletin des arrêts de la Cour de cassation. Chambres civiles.
- 2008 - : Bulletin des arrêts. Chambres civiles.

### Les arrêts de la Cour de cassation peuvent se trouver sur les supports électroniques suivants :

Sites institutionnels :

- Légifrance : décisions publiées ou non au Bulletin depuis 1960
- Cour de cassation : contient aussi les Avis de la Cour de cassation

Bases de données payantes (accessibles par abonnement à la bibliothèque) :

- Lamyline
- Dalloz.fr
- Doctrinal
- JurisClasseur
- Lexbase
- Lextenso

Les archives depuis 1794 sont disponibles sur Gallica (années disponibles : 1793-1798, 1804-1913) et sur demande via la site de la Cour de cassation

**Le bulletin est aussi proposé (sous format PDF) sur le site de la Cour de cassation, à partir de janvier 2008.**

Possibilité de créer et de se connecter à son espace personnel via FranceConnect.

Cette revue est suivie par [Mir@bel](#)

## Liens

---

[Bulletin des arrêts des chambres civiles](#)

[Cour de cassation](#)

[Légifrance](#)

[Gallica](#)

[Piste](#)

Fiche réalisée par : Lucienne DEDIEU-URIOS (BU Toulouse 1), le 06/05/2015

Mise à jour : Stéphane DOUSSIN (BUEM Sorbonne Paris Nord), le 11/02/2026

## Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative](#)



[Commons](#)

### **Vous êtes libres :**

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

### **selon les conditions suivantes :**

#### **Paternité**

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

#### **Pas d'utilisation commerciale**

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

#### **Partage des conditions à l'identique**

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

**Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)**

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).